
**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 20 février 2004
(convocation du 9 février 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Février Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. DUCHENE Michel
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre
M. HOUDEBERT Henri à M. HERITIE Michel
M. ROUSSET Alain à Mme CARTRON Françoise
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain
M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre
M. DAVID Jean-Louis à M. VALADE Jacques
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique
M. DOUGADOS Daniel à Mme DE FRANCOIS Béatrice

Mme DUMONT Dominique à M. MOULINIER Maxime
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JOUVE Serge à M. JAULT Daniel
M. LOTHAIRE Pierre à M. QUANCARD Joël
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCHERZ Jean à Mme WALRYCK Anne
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. QUERON Robert à M. CANIVENC René
Mme VIGNE Elisabeth à Mme TOUTON Elisabeth

Mme BRUNET Françoise à Mme DARCHE Michelle (à partir de 10 h 00)
Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude à M. CANOVAS Bruno (jusqu'à 10 h 30)
Mme CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude (jusqu'à 10 h 00)
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISON Serge (jusqu'à 10 h 15)
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (jusqu'à 10 h 00)

LA SEANCE EST OUVERTE

Régime indemnitaire des Agents Communautaires - Application des nouvelles dispositions - Décision

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**1. SITUATION ACTUELLE DU REGIME INDEMNITAIRE
A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde à ses agents un régime indemnitaire en complément du traitement de base.

Ce régime indemnitaire est fixé par le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux conformément à l'article 88-1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans les limites de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Par une délibération du 21 février 1992, la Communauté Urbaine de Bordeaux a mis en place le régime indemnitaire au profit de son personnel relevant des filières administrative, technique, culturelle, sociale et médico-sociale, conformément au décret du 6 septembre 1991.

Le régime indemnitaire a fait l'objet de diverses modifications, aux termes des délibérations 93/120 du 26 février 1993, 94/127 du 25 février 1994, 95/161 du 24 février 1995, 95/351 du 28 avril 1995, 96/122 du 23 février 1996, 96/223 du 22 mars 1996, 97/292 du 28 mars 1997, 98/396 du 29 mai 1998, 2000/611 du 29 juin 2000, 2001/1870 du 23 février 2001, et 2002/0110 du 15 février 2002.

Il se compose de :

1.1 - Primes et indemnités réglementaires propres à chaque cadre d'emplois versées mensuellement.

- Dispositions appliquées à la filière technique :
 - Prime de service et de rendement (D.72-18 du 5/01/1972)
 - Indemnité spécifique de service (D.2000-136 du 18/02/2000)
 - Indemnité supplémentaire (D.91-875 du 6/09/1991)
 - Indemnité d'exercice de missions des préfectures (D.97-1223 du 26/12/1997)
 - Complément de rémunération (D.86-332 du 10/03/1986)

- Dispositions appliquées à la filière administrative :
 - Indemnité supplémentaire (D.91-875 du 6/09/1991)
 - Indemnité d'exercice de missions des préfectures (D.97-1223 du 26/12/1997)
 - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (D.68-560 du 19/06/1968)
 - Indemnité des administrateurs (D.91-875 du 6/09/1991)
 - Complément de rémunération (D.86-332 du 10/03/1986)

- Dispositions appliquées à la filière médico-sociale :
 - Prime de service (D.96-552 du 19/06/1996)
 - Prime spécifique (D.92-1031 du 25/09/1992)
 - Complément de rémunération (D.86-332 du 10/03/1986)

- Dispositions appliquées à la filière culturelle :
 - Indemnité supplémentaire (D.91-875 du 6/09/1991)
 - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (D.68-560 du 19/06/1968)
 - Prime de technicité forfaitaire (D.93-526 du 26/03/1993)
 - Complément de rémunération (D.86-332 du 10/03/1986)

- Dispositions appliquées à la filière sociale :
 - Indemnité d'exercice des missions de préfecture (D.97-1223 du 26/12/1997)
 - Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales (D.73-973 du 17/10/1973)
 - Complément de rémunération (D.86-332 du 10/03/1986)

1.2 - Primes de vacances et de fin d'année dites « semestrielles » et prime de transport en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 versées semestriellement au mois de mai et de novembre conformément à la délibération du 19 avril 1991.

L'ensemble de ce dispositif indemnitaire est appelé aujourd'hui à être révisé, en raison de la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire.

2. NOUVELLE REGLEMENTATION

Le 14 janvier 2002 de nouveaux textes relatifs au régime indemnitaire des personnels de la Fonction Publique de l'Etat ont été publiés, ils conduisent à une rénovation de ce dispositif indemnitaire étendue à la Fonction Publique Territoriale par décrets (D.2003-1012 du 17/10/2003 et D.2003-1013 du 23/10/2003).

Les évolutions conduites par cette nouvelle réglementation sont les suivantes :

2.1 – Filière technique :

a) Modification de l'annexe du décret du 6/09/1991 qui établit le tableau de concordance entre les cadres d'emplois territoriaux à un corps de l'Etat.

Certains cadres d'emploi territoriaux de la catégorie C de la filière technique (agents de maîtrise, agents techniques, agents d'entretien) assimilés aux agents du ministère de l'Équipement correspondent désormais aux personnels ouvriers de l'Etat. La conséquence directe est un changement des primes pouvant leur être attribuées.

- b) **Remplacement de l'indemnité supplémentaire dont le texte est abrogé par la nouvelle indemnité d'administration et de technicité** pour tous les agents relevant du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, exceptés les techniciens supérieurs situés à un niveau inférieur ou égal au 7^{ème} échelon, en poste à la CUB, dont le régime indemnitaire devra être maintenu à titre individuel au terme de l'article 88 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
- c) **Institution d'une indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires afin de tenir compte des sujétions particulières attachées au cadre d'emploi des conducteurs.**
- d) **Réforme de l'indemnité spécifique de service** (D.200-136 du 18/02/2000 et AM du 18/02/2000) allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement par le nouveau décret 2003-799 du 28/08/2003 et AM du 25/08/2003.

2.2 – Filière administrative:

- a) **Suppression de l'indemnité des administrateurs**, au profit, par référence aux administrateurs civils, de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et de la prime de rendement.
- b) **Remplacement de l'indemnité supplémentaire par la nouvelle indemnité d'administration et de technicité.**
- c) **Abrogation des dispositions relatives aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.**

2.3 – Filières sociale, médico-sociale et culturelle :

- a) **Remplacement de l'indemnité supplémentaire** par la nouvelle indemnité d'administration et de technicité pour le grade d'agent du patrimoine.
- b) **Abrogation des dispositions relatives aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.**
- c) **Remplacement de l'indemnité forfaitaire de sujétion spéciale** dont le texte a été abrogé par l'indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travail supplémentaire pour les agents appartenant au grade d'assistante et de conseiller socio éducatif de la filière sociale.

L'ensemble du dispositif législatif et réglementaire étant aujourd'hui complet, il est nécessaire de se mettre en conformité avec les nouvelles mesures.

Ces changements réglementaires au-delà de la mise en conformité sont également une opportunité d'instaurer de nouveaux principes d'attribution du régime indemnitaire à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

3. NOUVELLE POLITIQUE DE REMUNERATION

La refonte réglementaire est l'occasion de mettre en place une véritable politique de rémunération avec des modes d'attribution nouveaux qui ne reposent pas sur l'automatisme des augmentations et l'uniformité des dotations.

3.1 - Objectif de parité.

Les nouveaux textes réglementaires nous permettent aujourd'hui de remédier aux écarts de régime indemnitaire existant entre les filières administrative et technique. Afin d'atteindre cet objectif, la progression des régimes indemnitaires sera favorisée pour la filière administrative généralement concernée.

3.2 - Objectif de hiérarchie entre les grades et les fonctions.

Pour être incitative, la progression dans la carrière doit s'accompagner d'une hiérarchisation du régime indemnitaire, basée sur le positionnement des agents dans l'organigramme communautaire.

3.3 - Objectif d'équité.

Un régime indemnitaire composé de 3 parts :

- **Une part fixe forfaitaire propre à chaque grade.**

A chaque grade correspond un forfait mensuel, calculé en fonction des primes et indemnités propres à chaque grade et selon les coefficients d'application prévus par les textes.

S'y ajoutent la prime de vacances, la prime de fin d'année et le cas échéant la prime de transport.

- **Une part complémentaire liée aux fonctions exercées.**

Valorisation des responsabilités et sujétions incombant à certains postes de travail. Il s'agit ici de compléter et de généraliser le régime indemnitaire complémentaire déjà existant pour l'exercice de certaines fonctions telles que :

- Directeur Général
- Directeur Général des Services Techniques
- Directeur
- Directeur Adjoint
- Chef de circonscription, chef de centre (Pôle opérationnel – département Etudes Générales et Gestion du Trafic – Département Signalisation), chef de département (Pôle Opérationnel – Centre Ingénierie)
- Dessinateur
- Surveillant de travaux et de projeteur

Des groupes de travail seront constitués afin de réfléchir aux composantes de ce régime indemnitaire pour une application dès le second semestre 2004, dans la limite des plafonds réglementaires, afin de tenir compte des contraintes particulières liées à certains postes de travail.

Soit :

- « Management » lié à des responsabilités d'encadrement.
- Chef de projet
- Formateur interne
- Intérim d'encadrement
- Sujétions particulières (collecte des jours fériés, contact permanent avec des publics difficiles)

Il se cumule avec le régime indemnitaire de grade.

- **Une part liée à la performance.**

Des groupes de travail seront également constitués dès cette année afin de définir des critères objectifs et partagés de modulation du régime indemnitaire, l'absentéisme injustifié constituant d'ores et déjà un critère de contre performance.

3.4 – Maintien de certaines primes versées au titre des avantages collectivement acquis conformément à l'article 111 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée.

- Prime de vacances et de fin d'année.
- Prime de transport.

3.5 – Maintien à titre individuel.

Au terme de l'article 88 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, les agents en fonction à la date d'effet de la présente délibération, qui bénéficient déjà d'un régime indemnitaire supérieur à celui défini par les différentes réglementations en vertu de précédentes délibérations, ainsi que ceux qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire du fait de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveront à titre individuel le montant du régime indemnitaire dont ils sont attributaires, tant qu'ils ne changent pas de cadre d'emplois ou de fonction.

Le montant de ce régime indemnitaire restera fixe et ne pourra être revalorisé dès lors qu'il demeurera supérieur aux évolutions réglementaires.

3.6 – Accessoires du traitement

Conformément à la pratique actuellement en vigueur, pour tout arrêt maladie d'un délai supérieur à 3 mois consécutifs, le régime indemnitaire sera diminué de moitié (sauf primes versées au titre des avantages acquis dont les conditions de versement ne peuvent pas changer), étant entendu que la CUB verse au profit de ses agents l'exacte compensation de la perte de traitement indiciaire liée à la réglementation sur le congé maladie des fonctionnaires.

4. CALENDRIER

Cette nouvelle politique de rémunération sera mise en œuvre progressivement.

Le régime indemnitaire de grade conduisant à la revalorisation de tous les agents titulaires et stagiaires dès le 1^{er} janvier 2004.

Un régime indemnitaire complémentaire à partir du second semestre 2004.

Un régime indemnitaire lié à la performance à partir de 2005.

**REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE
DE LA CATEGORIE C**

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des agents administratifs et des adjoints administratifs bénéficieront tous les mois par référence au régime indemnitaire de leurs homologues de l'Etat d'un régime indemnitaire de grade composé des éléments suivants :

- **Indemnité d'administration et de technicité** (D.2002-61 du 14/01/2002 - AM du 14/01/2002)
- **Indemnité d'exercice de mission des préfetures** (D.97-1223 du 26/12/1997 - AM du 26/12/1997)
- **Complément de rémunération** (D.86-332 du 10/03/1986)

Conformément aux montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

Et semestriellement de la **prime de vacances** (versement au mois de mai), **de la prime de fin d'année** (versement au mois de novembre) **et de la prime de transport** (versement au mois de mai et de novembre) en vigueur à la CUB dans les conditions d'attribution actuelles.

FILIERE TECHNIQUE :

Les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C de la filière technique bénéficieront tous les mois par référence au régime indemnitaire de leurs homologues de l'Etat d'un régime indemnitaire de grade composé des éléments suivants :

- **Indemnité d'administration et de technicité** (D.2002-61 du 14/01/2002 - AM du 14/01/2002)
Cadre d'emploi des agents d'entretien, des agents de salubrité, des agents techniques, des agents de maîtrise.
- **Indemnité d'exercice de mission des préfetures** (D.97-1223 du 26/12/1997 - AM du 26/12/1997)
Cadre d'emploi des agents d'entretien, des agents de salubrité, des agents techniques, des conducteurs, des agents de maîtrise.
- **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires** (D.2002-1247 du 1/10/2002 - AM du 4/10/2002)
Cadre d'emploi des conducteurs.
- **Complément de rémunération** (D.86-332 du 10/03/1986)
Cadre d'emploi des agents d'entretien, des agents de salubrité, des agents techniques, des conducteurs, des agents de maîtrise.

Conformément aux montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

Et semestriellement de la **prime de vacances** (versement au mois de mai), **de la prime de fin d'année** (versement au mois de novembre) **et de la prime de transport** (versement au mois de mai et de novembre) en vigueur à la CUB dans les conditions d'attribution actuelles.

FILIERE CULTURELLE :

Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents du patrimoine bénéficieront tous les mois par référence au régime indemnitaire de leurs homologues de l'Etat d'un régime indemnitaire de grade composé des éléments suivants :

- **Indemnité d'administration et de technicité** (D.2002-61 du 14/01/2002 - AM du 14/01/2002).
- **Complément de rémunération** (D.86-332 du 10/03/1986).

Conformément aux montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

Et semestriellement de la **prime de vacances** (versement au mois de mai), **de la prime de fin d'année** (versement au mois de novembre) **et de la prime de transport** (versement au mois de mai et de novembre) en vigueur à la CUB dans les conditions d'attribution actuelles.

En conséquence, la commission des ressources humaines consultée, nous vous prions de bien vouloir:

- Décider la mise en œuvre du dispositif indemnitaire décrit ci-dessus en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Catégorie C avec effet au 1^{er} janvier 2004 dans la mesure où l'ensemble des régimes indemnitaires ainsi définis respecte strictement les plafonds autorisés, dans l'application du principe de parité avec l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder mensuellement aux attributions individuelles dans les conditions de la présente délibération avec effet au 1^{er} janvier 2004.
- D'imputer, la dépense correspondante estimée pour l'année 2004 à 399 752 euros sur le budget principal et les budgets annexes de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

CATEGORIE C

FILIERE ADMINISTRATIVE :

	Montant mensuel Actuel	Montant mensuel Proposé	Prime semestrielle Versée au mois de mai et de novembre	Prime de transport Versée au mois de mai et de novembre
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	265.57 €	284 €	425.33 €	116.62 €
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	244.69 €	263 €	425.33 €	116.62 €
Adjoint Administratif	227.57 €	246 €	425.33 €	116.62 €
Agent Administratif Qualifié	222.15 €	240 €	425.33 €	116.62 €
Agent Administratif	219.12 €	237 €	425.33 €	116.62 €
Chef de Standard	234.04 €	252 €	425.33 €	116.62 €

FILIERE TECHNIQUE :

	Montant mensuel Actuel	Montant mensuel Proposé	Prime semestrielle Versée au mois de mai et de novembre	Prime de transport Versée au mois de mai et de novembre
Agent de maîtrise principal	215.24 €	233 €	425.33 €	116.62 €
Agent de maîtrise qualifié	280.64 €	299 €	425.33 €	116.62 €
Agent de maîtrise	274.43 €	292 €	425.33 €	116.62 €
Chef de garage principal	214.79 €	233 €	425.33 €	116.62 €
Chef de garage	193.95 €	212 €	425.33 €	116.62 €
Conducteur S2	187.48 €	205 €	425.33 €	116.62 €
Conducteur S1	184.04 €	202 €	425.33 €	116.62 €
Agent technique chef	212.26 €	230 €	425.33 €	116.62 €
Agent technique principal	191.37 €	209 €	425.33 €	116.62 €
Agent technique qualifié	184.74 €	203 €	425.33 €	116.62 €
Agent technique	181.22 €	199 €	425.33 €	116.62 €
Agent de salubrité chef	214.79 €	233 €	425.33 €	116.62 €
Agent de salubrité Principal	193.95 €	212 €	425.33 €	116.62 €
Agent de salubrité Qualifié	187.48 €	205 €	425.33 €	116.62 €
Agent de salubrité	184.04 €	202 €	425.33 €	116.62 €
Agent d'entretien qualifié	201.18 €	219 €	425.33 €	116.62 €
Agent d'entretien	198.55 €	217 €	425.33 €	116.62 €
Receveur 1 ^{ère} classe	227.57 €	246 €	425.33 €	116.62 €

FILIERE CULTURELLE :

	Montant mensuel Actuel	Montant mensuel Proposé	Prime semestrielle Versée au mois de mai et de novembre	Prime de transport Versée au mois de mai et de novembre
Agent du Patrimoine 1 ^{ère} Classe	225.87 €	244 €	425.33 €	116.62 €

**REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE
DE LA CATEGORIE B**

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Cadre d'emploi des rédacteurs.

Les fonctionnaires appartenant au grade de rédacteur jusqu'au 7^{ème} échelon inclus correspondant à l'indice brut 380, bénéficieront tous les mois par référence au régime indemnitaire de leurs homologues de l'Etat d'un régime indemnitaire de grade composé des éléments suivants :

- **Indemnité d'administration et de technicité** (D.2002-61 du 14/01/2002 - AM du 14/01/2002)
- **Indemnité d'exercice de mission des préfetures** (D.97-1223 du 26/12/1997 - AM du 26/12/1997)
- **Complément de rémunération** (D.86-332 du 10/03/1986)

Les fonctionnaires appartenant aux grades de rédacteur à partir du 8^{ème} échelon, de rédacteur principal et de rédacteur chef, bénéficieront tous les mois par référence avec le régime indemnitaire de leurs homologues de l'Etat d'un régime indemnitaire de grade composé de :

- **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires** (D.2002-63 du 14/01/2002 - AM du 14/01/2002)- Cadre d'emploi des rédacteurs à partir du 8^{ème} échelon.
- **Indemnité d'exercice de mission des préfetures** (D.97-1223 du 26/12/1997 - AM du 26/12/1997).
- **Complément de rémunération** (D.86-332 du 10/03/1986).

Conformément aux montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

Et semestriellement de la **prime de vacances** (versement au mois de mai), **de la prime de fin d'année** (versement au mois de novembre) **et de la prime de transport** (versement au mois de mai et de novembre) en vigueur à la CUB dans les conditions d'attribution actuelles.

FILIERE TECHNIQUE :

Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des techniciens et des contrôleurs bénéficieront tous les mois par référence au régime indemnitaire de leurs homologues de l'Etat d'un régime indemnitaire de grade composé des éléments suivants :

- **Prime de service et de rendement** (D.72-18 du 5/01/1972 - AM du 5/01/1972).
- **Indemnité spécifique de service** (D.2003-799 du 25/08/2003- AM du 25/08/2003).

Conformément aux montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

Et semestriellement de la **prime de vacances** (versement au mois de mai), **de la prime de fin d'année** (versement au mois de novembre) **et de la prime de transport** (versement au mois de mai et de novembre) en vigueur à la CUB dans les conditions d'attribution actuelles.

FILIERE CULTURELLE :

Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine bénéficieront tous les mois par référence au régime indemnitaire de leurs homologues de l'Etat d'un régime indemnitaire de grade composé des éléments suivants :

- **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires** (D.2002-63 du 14/01/2002 - AM du 14/01/2002)
- **Prime de technicité forfaitaire** (D.93-526 du 26/03/1993 - AM du 06/07/2000)
- **Complément de rémunération** (D.86-332 du 10/03/1986)

Conformément aux montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

Et semestriellement de la **prime de vacances** (versement au mois de mai), **de la prime de fin d'année** (versement au mois de novembre) **et de la prime de transport** (versement au mois de mai et de novembre) en vigueur à la CUB dans les conditions d'attribution actuelles.

FILIERE SOCIALE :

Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des assistants socio- éducatifs bénéficieront tous les mois par référence au régime indemnitaire de leurs homologues de l'Etat d'un régime indemnitaire de grade composé des éléments suivants :

- **Indemnité d'exercice de mission des préfectures** (D.97-1223 du 26/12/1997 - AM du 26/12/1997)
- **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires** (D.2002-1105 du 30/08/2002 - AM du 30/08/2002)
- **Complément de rémunération** (D.86-332 du 10/03/1986)

Conformément aux montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

Et semestriellement de la **prime de vacances** (versement au mois de mai), **de la prime de fin d'année** (versement au mois de novembre) **et de la prime de transport** (versement au mois de mai et de novembre) en vigueur à la CUB dans les conditions d'attribution actuelles.

FILIERE MEDICO SOCIALE :

Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des infirmières bénéficieront tous les mois par référence au régime indemnitaire de leurs homologues de l'Etat d'un régime indemnitaire de grade composé des éléments suivants :

- **Prime de service** (D.96-552 du 19/06/1996 - AM du 19/06/1996)
- **Prime spécifique** (D.92-1031 du 25/09/1992 - AM du 25/09/1992)
- **Complément de rémunération** (D.86-332 du 10/03/1986)

Conformément aux montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

Et semestriellement de la **prime de vacances** (versement au mois de mai), **de la prime de fin d'année** (versement au mois de novembre) **et de la prime de transport** (versement au mois de mai et de novembre) en vigueur à la CUB dans les conditions d'attribution actuelles.

En conséquence, la commission des ressources humaines consultée, nous vous prions de bien vouloir:

- Décider la mise en œuvre du dispositif indemnitaire décrit ci-dessus en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Catégorie B avec effet au 1^{er} janvier 2004 dans la mesure où l'ensemble des régimes indemnitaires ainsi définis respecte strictement les plafonds autorisés, dans l'application du principe de parité avec l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder mensuellement aux attributions individuelles dans les conditions de la présente délibération avec effet au 1^{er} janvier 2004.
- De maintenir à titre individuel le montant de régime indemnitaire des techniciens supérieurs chef, des techniciens supérieurs dont l'échelon est égal ou inférieur au 7^{ème} échelon du grade, des contrôleurs nommés avant le 1^{er} janvier 2004 à la Communauté Urbaine de Bordeaux qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire.
- D'imputer, la dépense correspondante estimée pour l'année 2004 à 113 264 euros sur le budget principal et les budgets annexes de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

CATEGORIE B

FILIERE ADMINISTRATIVE :

	Montant mensuel Actuel	Montant mensuel Proposé	Prime semestrielle Versée au mois de mai et de novembre	Prime de transport Versée au mois de mai et de novembre
Rédacteur Chef	317.21 €	435 €	425.33 €	116.62 €
Rédacteur Principal	317.21 €	410 €	425.33 €	116.62 €
Rédacteur > 7	314.12 €	390 €	425.33 €	116.62 €
Rédacteur ≤ 7	314.02 €	390 €	425.33 €	116.62 €

FILIERE TECHNIQUE :

	Montant mensuel Actuel	Montant mensuel Proposé	Prime semestrielle Versée au mois de mai et de novembre	Prime de transport Versée au mois de mai et de novembre
Technicien Supérieur Chef	581.77 €	552.87 €	425.33 €	116.62 €
Technicien Supérieur Principal	505.48 €	505.95 €	425.33 €	116.62 €
Technicien Supérieur > 7	338.51 €	338.86 €	425.33 €	116.62 €
Technicien Supérieur ≤ 7	471.41 €	338.86 €	425.33 €	116.62 €
Contrôleur Principal	404.68 €	460 €	425.33 €	116.62 €
Contrôleur	324.70 €	278.55 €	425.33 €	116.62 €

FILIERE CULTURELLE :

	Montant mensuel Actuel	Montant mensuel Proposé	Prime semestrielle Versée au mois de mai et de novembre	Prime de transport Versée au mois de mai et de novembre
Assistant de conservation du patrimoine HC	276 €	460 €	425.33 €	116.62 €

FILIERE SOCIALE :

	Montant mensuel Actuel	Montant mensuel Proposé	Prime semestrielle Versée au mois de mai et de novembre	Prime de transport Versée au mois de mai et de novembre
Assistant socio éducatif principal	276.47 €	410 €	425.33 €	116.62 €
Assistant socio éducatif	277.75 €	340 €	425.33 €	116.62 €

FILIERE MEDICO SOCIALE :

	Montant mensuel Actuel	Montant mensuel Proposé	Prime semestrielle Versée au mois de mai et de novembre	Prime de transport Versée au mois de mai et de novembre
Infirmière HC	242.99 €	243 €	425.33 €	116.62 €

REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE

DE LA CATEGORIE A

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des Administrateurs territoriaux bénéficieront tous les mois par référence au régime indemnitaire des Administrateurs civils de l'Etat d'un régime indemnitaire de grade composé des éléments suivants :

- **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires** (D.2002-62 du 14/01/2002 - AM du 26/05/2003)
- **Prime de rendement** (D.45-1753 du 6/08/1945- D50-196 du 6/02/1950 - AM du 28/06/1952)

Conformément aux montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

Et semestriellement de la **prime de vacances** (versement au mois de mai), **de la prime de fin d'année** (versement au mois de novembre) en vigueur à la CUB dans les conditions d'attribution actuelles.

Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des attachés bénéficieront tous les mois par référence au régime indemnitaire de la filière administrative des attachés de préfecture d'un régime indemnitaire de grade composé des éléments suivants :

- **Indemnité d'exercice de mission des préfectures** (D.97-1223 du 26/12/1997 - AM du 26/12/1997)
- **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires** (D.2002-63 du 14/01/2002 - AM du 14/01/2002)
- **Complément de rémunération** (D.86-332 du 10/03/1986)

Conformément aux montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

Et semestriellement de la **prime de vacances** (versement au mois de mai), **de la prime de fin d'année** (versement au mois de novembre) **et de la prime de transport** (versement au mois de mai et de novembre) en vigueur à la CUB dans les conditions d'attribution actuelles.

FILIERE TECHNIQUE :

Cadres d'emploi des ingénieurs

Les fonctionnaires appartenant aux grades des Ingénieurs en chef de classe normale et de classe exceptionnelle bénéficieront tous les mois par référence au régime indemnitaire des ingénieurs des ponts et chaussées d'un régime indemnitaire de grade composé des éléments suivants :

- **Prime de service et de rendement** (D.72-18 du 5/01/1972 - AM du 5/01/1972)
- **Indemnité Spécifique de Service** (D.2003-799 du 25/08/2003 - AM du 25/08/2003)

Conformément aux montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

Et semestriellement de la **prime de vacances** (versement au mois de mai), **de la prime de fin d'année** (versement au mois de novembre) **et de la prime de transport** (versement au mois de mai et de novembre) en vigueur à la CUB dans les conditions d'attribution actuelles.

Les fonctionnaires appartenant aux grades des ingénieurs et des ingénieurs principaux bénéficieront tous les mois, par référence au régime indemnitaire des ingénieurs des travaux publics de l'Etat d'un régime indemnitaire composé des éléments suivants :

- **Prime de service et de rendement** (D.72-18 du 5/01/1972 - AM du 5/01/1972)
- **Indemnité spécifique de service** (D.2003-799 du 25/08/2003 - AM du 25/08/2003)

Conformément aux montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

Et semestriellement de la **prime de vacances** (versement au mois de mai), **de la prime de fin d'année** (versement au mois de novembre) **et de la prime de transport** (versement au mois de mai et de novembre) en vigueur à la CUB dans les conditions d'attribution actuelles.

FILIERE SOCIALE :

Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs bénéficieront tous les mois, par référence au régime indemnitaire de leurs homologues de l'Etat d'un régime indemnitaire composé des éléments suivants :

- **Indemnité d'exercice de mission des préfectures** (D.97-1223 du 26/12/1997 - AM du 26/12/1997)
- **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires** (D.2002-1105 du 30/08/2002 - AM du 30/08/2002)
- **Complément de rémunération** (D.86-332 du 10/03/1986)

Conformément aux montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

Et semestriellement de la **prime de vacances** (versement au mois de mai), **de la prime de fin d'année** (versement au mois de novembre) **et de la prime de transport** (versement au mois de mai et de novembre) en vigueur à la CUB dans les conditions d'attribution actuelles.

En conséquence, la commission des ressources humaines consultée, nous vous prions de bien vouloir:

- Décider la mise en œuvre du dispositif indemnitaire décrit ci-dessus en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Catégorie A avec effet au 1^{er} janvier 2004 dans la mesure où l'ensemble des régimes indemnitaires ainsi définis respectent strictement les plafonds autorisés, dans l'application du principe de parité avec l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder mensuellement aux attributions individuelles dans les conditions de la présente délibération avec effet au 1^{er} janvier 2004.
- D'imputer, la dépense correspondante estimée pour l'année 2004 à 132 455 euros sur le budget principal et les budgets annexes de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

CATEGORIE A

FILIERE ADMINISTRATIVE :

	Montant mensuel Actuel	Montant mensuel Proposé	Prime semestrielle Versée au mois de mai et de novembre	Prime de transport Versée au mois de mai et de novembre
Administrateur HC	1424.58 €	1525 €	425.33 €	116.62 €
Administrateur (ancien 1^{ère} CI)	1088.13 €	1188 €	425.33 €	116.62 €
Administrateur (ancien 2nd CI)	860.50 €	1188 €	425.33 €	116.62 €

	Montant mensuel Actuel	Montant mensuel Proposé	Prime semestrielle Versée au mois de mai et de novembre	Prime de transport Versée au mois de mai et de novembre
Directeur	703.06 €	829 €	425.33 €	116.62 €
Attaché Principal	522.69 €	660 €	425.33 €	116.62 €
Attaché ≥ 9	522.69 €	560 €	425.33 €	116.62 €
Attaché <9	461.69 €	560 €	425.33 €	116.62 €

FILIERE TECHNIQUE :

Ingénieur Chef Classe Exceptionnelle	Montant mensuel Actuel	Montant mensuel Proposé	Prime semestrielle Versée au mois de mai et de novembre	Prime de transport Versée au mois de mai et de novembre
7 (HEB3)		2001 €	425.33 €	116.62 €
7 (HEB2)		2001 €	425.33 €	116.62 €
7 (HEB1)		2001 €	425.33 €	116.62 €
6 (HEA3)	1950.55 €	2001 €	425.33 €	116.62 €
6(HEA2)	1897.29 €	1947 €	425.33 €	116.62 €
6(HEA1)	1857.62 €	1908 €	425.33 €	116.62 €
5	1789.62 €	1840 €	425.33 €	116.62 €
4	1729.55 €	1780 €	425.33 €	116.62 €
3	1485.49 €	1535 €	425.33 €	116.62 €
2	1424.29 €	1474 €	425.33 €	116.62 €
1	1355.15 €	1405 €	425.33 €	116.62 €

Ingénieur Chef Classe Normale	Montant mensuel Actuel	Montant mensuel Proposé	Prime semestrielle Versée au mois de mai et de novembre	Prime de transport Versée au mois de mai et de novembre
10		1395 €	425.33 €	116.62 €
9		1395 e	425.33 €	116.62 €
8	1344.69 €	1395 €	425.33 €	116.62 €
7	1310.69 €	1361 €	425.33 €	116.62 €
6	1185.24 €	1235 €	425.33 €	116.62 €
5	1149.54 €	1200 €	425.33 €	116.62 €
4	1107.72 €	1158 €	425.33 €	116.62 €
3	1069.99 €	1120 €	425.33 €	116.62 €
2	1031.22 €	1081 €	425.33 €	116.62 €
1	1009.80 €	1060 €	425.33 €	116.62 €

	Montant mensuel Actuel	Montant mensuel Proposé	Prime semestrielle Versée au mois de mai et de novembre	Prime de transport Versée au mois de mai et de novembre
Ingénieur Principal	1298.92 €	1300 €	425.33 €	116.62 €
Ingénieur	770.68 €	771 €	425.33 €	116.62 €

FILIERE SOCIALE :

	Montant mensuel Actuel	Montant mensuel Proposé	Prime semestrielle Versée au mois de mai et de novembre	Prime de transport Versée au mois de mai et de novembre
Conseiller socio éducatif	455.77 €	560 €	425.33 €	116.62 €

Dans ces conditions, Mesdames et Messieurs, il vous est demandé de bien vouloir donner votre accord sur ces mesures au profit des agents titulaires et stagiaires de notre établissement à compter du 1^{er} janvier 2004. Le coût total prévu au budget 2004 en ce qui concerne la part fixe liée au régime indemnitaire de grade est estimé à 645 471 euros soit, 75% de l'enveloppe de 857 000 euros à consacrer à ce nouveau régime indemnitaire, étant précisé que toutes délibérations afférentes au régime indemnitaire et non modifiées par les présentes demeurent en vigueur dans le respect de l'enveloppe financière totale et dans l'attente de l'examen complet des différentes composantes du régime indemnitaire ainsi instauré (part fixe, part complémentaire, part performance).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparenté vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 février 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. BERNARD SEUROT